

# Liste des délibérations examinées lors de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du MARDI 05 SEPTEMBRE 2023

## Délibération N° 35/2023 : Inscription des coupes de bois 2024 à l'état d'assiette

Vu le code forestier et en particulier les articles L.112-1, L.121-1 à L.121-5, L.212-1 à L.212-4, L.214-3, L.214-5, L.243-1 à L.243-3 ;

Vu le tableau d'assiette des coupes proposées par l'ONF ;

Considérant que la proposition de l'ONF satisfait aux exigences de bonne gestion de la forêt communale ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

1-Approuve l'État d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

2-Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation.

3- Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après :

### **Proposition d'Etat d'Assiette pour la campagne 2024**

Forêt de : ATTIGNAT-ONCIN

Parcelle	Type de coupe (1)	Volume présumé réalisable (m3)	Surface à parcourir (ha)	Année prévue doc. Gestion (2)	Proposition ONF (3)	Justification ONF (si modification)	Année décision propriétaire (4)	Mode de commercialisation				
								Vente avec mise en concurrence (sur pied)	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre vente gré à gré	Délivrance
7	IRR	204	3,9	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>				
9	IRR	188	8,1	2024	2024	ONF-CF - Raison sylvicole- Niveau du capital forestier		<input checked="" type="checkbox"/>				

(1) Type de coupe : AMEL Amélioration, EM Emprise, IRR irrégulière, AS sanitaire, RA rase, SF taillis sous futaie, TS taillis simple, RGN régénération

(2) non fixée = coupe prévue à l'aménagement sans année fixée

(3) Proposition de l'ONF : SUPP, proposition de suppression ; voir le technicien ONF pour précisions sur les motifs de report ou suppression

(4) A indiquer si différente de celle de l'ONF et à justifier dans la délibération. Si volonté de supprimer le passage en coupe, mettre "suppression"

## Délibération N° 36/2023 : Convention relative à un projet pédagogique de l'école

Monsieur le Maire explique que dans le cadre du Conseil national de refondation (CNR), créé par l'État, qui vise à améliorer la réussite et le bien-être des élèves, et à réduire les inégalités scolaires, un programme intitulé « Notre école, faisons-la ensemble » donne la possibilité aux écoles, collèges et lycées volontaires d'adhérer et d'élaborer un projet pédagogique qui pourra bénéficier d'un soutien financier de l'État.

L'école primaire d'Attignat-Oncin a décidé de s'engager dans ce programme et le projet retenu consiste en la construction d'un poulailler dans la cour de l'école.

La Commune étant le support de l'opération, l'État propose de conclure une convention de financement (ci-jointe), pour la réalisation de ce projet, à hauteur de 5.300,00 €.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention et tous documents concernant ce projet.

## Délibération N° 37/2023 : Convention relative à l'accueil de loisirs des enfants de la commune avec le Centre Socioculturel AEL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le 12 janvier 2023, une convention a été conclue avec le Centre Socioculturel AEL prévoyant une participation à hauteur de 4,00 € par jour et par enfant d'Attignat-Oncin fréquentant le Centre de Loisirs sans hébergement pendant les vacances scolaires et les mercredis en journées et demi-journée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Le Centre Socioculturel AEL sollicite la Commune pour revoir à la hausse sa participation.

Il est proposé de fixer le montant de la participation par enfant et par jour à 6,00 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de 2023 avec le Centre Socioculturel AEL et
- **ACCEPTE** de financer le Centre de Loisirs sans hébergement à raison de 6,00 € par enfant habitant sur la commune d'Attignat-Oncin et par jour de fréquentation.

#### **Délibération N° 38/2023 : Évolution du tarif de la bibliothèque**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le comité Rézo Lire est une instance portée par le SMAPS (Syndicat mixte de l'Avant-Pays-savoyard) qui fédère les bibliothèques communales en un réseau proposant différents services.

Lors de la création de ce réseau, il a été décidé d'harmoniser les tarifs des différentes bibliothèques membres du réseau.

En 2019, la délibération n°36/2019 fixait les tarifs et les modalités de paiement des adhésions :

- La gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans, les scolaires et étudiants, les plus de 70 ans et les groupes (écoles, EHPAD, RAM, crèche, CLSH),
- 10,00 € par an pour les personnes de 16 à 70 ans (facturation sur titre individuel).

Le Comité Rézo Lire propose qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la gratuité soit appliquée pour tous.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, **décide**, à l'unanimité de choisir d'appliquer la gratuité pour tous les adhérents de la bibliothèque municipale à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et **mandate** Monsieur le Maire pour envoyer une copie de la présente délibération au SMAPS avant le 30 septembre 2023.

#### **Délibération N° 39/2023 : Régularisation d'emprises foncières route du Perrin**

Monsieur le Maire rappelle que depuis les années 1980, la commune occupe, sans titre, une portion de terrain privé suite au dévoiement de la route communale du Perrin. Un projet de régularisation a été initié dans les années 2000 par la commune, mais sans aboutir. La chaussée est donc encore actuellement sur une propriété privée.

Les propriétaires de ce terrain cadastré A205 sont favorables à céder l'emprise concernée, moyennant un prix d'acquisition associé à une indemnité correspondant à la durée d'occupation équivalent à la somme totale de 1000,00 €.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** d'acquérir la portion de terrain cadastrée A205 correspondant à l'emprise de la voie communale du Perrin, pour la somme de 1000,00 €,
- **MANDATE** Monsieur le Maire pour signer tout document afférent à cette acquisition,
- **PRÉCISE** que les frais d'actes sont à la charge de la commune.